

- Les Plans d'urgence dans le domaine civil de l'OTAN ont pour objet de compléter les plans nationaux d'urgence afin de faciliter la coopération dans des domaines ayant des conséquences ou des répercussions internationales; d'aider à la gestion des crises au sein de l'Alliance, de prévoir une coopération internationale en temps de guerre pour l'utilisation des matériaux stratégiques pour la défense civile et militaire et, pour aider les économies nationales à se réhabiliter advenant une attaque nucléaire généralisée. Le Haut Comité pour l'étude des plans civils d'urgence est mandaté par le Conseil pour orienter la politique et coordonner de façon générale les activités de l'OTAN, particulièrement celles des conseils et des comités de planification chargés de questions comme les plans alimentaires et agricoles, les plans industriels, les transports maritimes, l'aviation civile, etc. Il donne également des conseils généraux en vue de créer des organismes civils en temps de guerre.
- Le Programme de l'infrastructure a pour tâche de prévoir la construction ou l'achat des installations nécessaires à la défense commune de la zone de l'OTAN, par exemple des quartiers généraux militaires, des terrains d'aviation, des installations portuaires, des sites de missiles, des parcs d'entreposage, des installations de transmissions et de communications. Après consultation des pays membres, les autorités militaires de l'OTAN présentent des programmes de financement de six ans appelés "Groupes de tranches", qui sont examinés par le Conseil ou le Comité des plans de défense qui fixe des plafonds financiers pour ces groupes. Les contributions financières sont déterminées sur la base d'une formule de partage des dépenses. Par la suite, les "tranches" annuelles sont examinées par le Comité de l'infrastructure qui recommande au Conseil ou au Comité des plans de défense les projets que l'on peut financer. Une fois qu'une "tranche" a été approuvée, les dépenses des projets individuels sont évalués et soumises au Comité de paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure, pour obtenir son autorisation financière. Les projets sont ensuite mis en oeuvre par les pays hôtes, en général à la suite d'appels d'offres concurrentiels pour les contrats présentés par des entreprises des pays membres participants. Les paiements sont effectués par les pays hôtes en utilisant leurs propres fonds et les versements anticipés des autres pays membres.
- Le Programme scientifique vise à accroître les compétences scientifiques et techniques de l'Alliance en favorisant la coopération et les échanges de renseignements entre chercheurs des pays membres et amorçant des mesures destinées